



## **AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

L'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

En vertu de l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *les collectivités territoriales peuvent y recourir en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.*

**Objet du présent avis :** La Commune de Vindelle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société LM SOLEIL, 2-4 rue de l'Alambic 16140 Saint Fraigne, pour l'installation :

- sur les parcelles cadastrées B 28 et ZE 115 sises 16430 VINDELLE d'un hangar comprenant en toiture des panneaux photovoltaïque
- sur les parcelles cadastrées ZE 111 et ZE 112 sises 16430 VINDELLE d'ombrières photovoltaïques de parking

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, d'un bail emphytéotique administratif conférant des droits réels à la société.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cette procédure est non soumise au droit de la commande publique. Il s'agit d'une opération d'intérêt général permettant à la Commune de valoriser son domaine public en sélectionnant un emphytéote qui occupera son domaine en vue d'y exercer son activité économique.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part la Commune de Vindelle.

Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par la Commune dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les coûts d'aménagement de l'infrastructure nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par l'opérateur en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation. La convention d'occupation domaniale sera signée pour une période suffisante au regard des investissements à réaliser.

A titre indicatif, le projet porterait sur une durée de 30 ans (travaux et exploitation). A l'issue de cette période la Commune récupérera gratuitement et sans frais l'ensemble des droits sur ledit bâtiment ainsi que la propriété des travaux et améliorations réalisés par l'occupant durant son titre.

Le candidat doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

### **Procédure :**

**Une visite du site sera obligatoire.** Contact à prendre auprès de la Mairie : 05.45.21.42.82

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt en envoyant un courriel à l'adresse : [mairie@vindelle16.fr](mailto:mairie@vindelle16.fr)

### **Les éventuelles propositions devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :**

- **Présentation de l'opérateur** en mettant en avant son implication et ses actions dans le cadre de la transition énergétique, références pour des projets équivalents,
- **Elaboration d'une note méthodologique** comprenant : descriptif des travaux envisagés, chiffres clés du projet, organisation des études et du chantier, modalités administratives, planning, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, mode de raccordement ...
- **Montant de la redevance proposée,**
- **Extrait Kbis, statuts de la société,**
- **Attestations fiscales et sociales à jour de la société,**
- **Attestations d'assurance.** Modalités de gestion des assurances des installations au regard des biens communaux.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune de Vindelle pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée et signer un bail emphytéotique administratif.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L 2122-1-1 du CG3P.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés ci-dessus.

Annonce légale publiée le 21 octobre 2023.

**Date limite de réception des réponses : le 23 novembre 2023 à 12h00**

# Plan de masse ombrières



# Plan de masse bâtiment

